

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SÉANCE du 27 avril 2026

Délibération N° 27/04/2026 - 12

=====
L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Madame Bénédicte NEUTS BOURDON, Monsieur Guillaume MAUDUIT, Monsieur Paolo FONTANA, Lise-Marie MARTEL, Madame Patricia JOVENIN, Marc LABUR, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Christian BEHARELLE, Marc LABUR, Monsieur Alain DIEREMAN, Madame Adeline THOMAS, Monsieur Jean-Fabrice PINGUIN

Était absent : Monsieur Serge BRUNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 15

Votants : 15

EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS / POSTE MASSEUR KINESITHERAPEUTE

=====
Dans la répartition des charges relatives au personnel, le budget de la section « soins et entretien de l'autonomie » prévoit un poste de masseur kinésithérapeute à temps non complet 17h30.

Depuis un certain nombre d'année, ce poste est occupé sous la forme d'un contrat de vacataire. Or, la notion de vacataire induit la discontinuité dans le temps.

Je vous propose de transformer ce contrat en contrat à durée déterminé et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création au 1^{er} mai 2026 :

- 1 poste de masseur kinésithérapeute à temps non complet 17h30.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Président du CCAS,
Nicolas DESFACHELLE



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »